

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
de DOMÉ RAT

L'an deux mille quatorze, le dix huit septembre,
le Conseil Municipal de la Commune de DOMÉ RAT, assemblé au lieu
habituel de ses séances, au nombre de vingt-cinq, en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur MALBET, Maire, en suite de la
convocation faite par M. le Maire de ladite commune, le 11 septembre
2014.

Nbre de conseillers
municipaux en exercice : 29

Présents à la séance : 25
Votants : 29

Date de l'affichage de la
convocation :

11 septembre 2014

Date de l'affichage à la
porte de la Mairie du
compte rendu de la
séance :

29 septembre 2014

Présents : Mrs MALBET..BOIN..Mme JOUANNIN..Mr BOY..Mme
LESCURAT..Mr DE SOUSA..Mme CHAPON..Mrs BUVAT..HENRY..
M LIMOGES..LE GOUX..P LIMOGES..PEYRONNET..Mmes
LEPINEUX..FAUCHARD..CAQUIN..Mr CORREIA..Mme GOZARD..
Mr DUFLOUX..Mmes LEBOURG..BONNICI..GESSET..Mrs ANDRES..
LEFEBRE..Mme AURAT.

Secrétaire de séance : Mme LEBOURG.

Ayant donné mandat de procuration : Mme BOURDIER à Mr MALBET,
Mme DUPUY à Mr HENRY, Mme NEBOUT à Mr BOIN, Mme JUILLARD
à Mme GESSET.



Les élections professionnelles des agents territoriaux auront lieu le jeudi 4
décembre 2014. Le mandat des représentants du personnel aura une
durée de 4 ans.

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 32 de la
loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé
dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents.
Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes
délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs
établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité
Technique unique compétent à l'égard des agents de la commune et du
CCAS.

OBJET : Comité
Technique : fixation du
nombre de membres -
autorisation du recueil par
le Comité Technique de
l'avis des représentants
de la collectivité.

140918-06

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires
relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33
et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment
ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique
compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S.

Considérant les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et
contrats aidés au 1^{er} janvier 2014,



Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 149 agents (143 pour la commune et 6 pour le CCAS),

Le Maire propose de :

1. **CRÉER** un Comité Technique commun pour la commune et le CCAS,
2. **FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
3. **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
4. **DECIDER** le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la commune et du CCAS.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Fait siennes les propositions du Maire conformément aux éléments ci-dessus exposés.

Pour extrait conforme au registre,
Légalement signée par le Maire,
Marc MALBET.

